

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DINSDALE—LE BILINGUISME DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE—LES QUESTIONS POSÉES AU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

[Traduction]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège qui touche tous les députés. Vendredi dernier, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a interrogé le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sur les mesures à prendre pour qu'aucun fonctionnaire ne soit victime d'injustices du fait de l'application par le gouvernement du programme de bilinguisme dans la Fonction publique. La question découlait d'une récente déclaration du président du Conseil du Trésor devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général et du cas de M. Demicher, renvoyé arbitrairement du poste qu'il occupait au ministère de l'Industrie et du Commerce. En réponse, le président du Conseil du Trésor a invité le très honorable représentant à assister aux réunions du comité permanent des prévisions budgétaires en général pour obtenir une réponse.

Je soulève cette question, monsieur l'Orateur, parce que jeudi dernier, j'ai assisté à une séance du comité permanent des prévisions budgétaires en général pour discuter des répercussions de la déclaration faite par le gouvernement au sujet des possibilités d'avancement des fonctionnaires qui ont de longs états de service, des hauts fonctionnaires et des employés de la Fonction publique dans les régions unilingues du Canada, notamment dans l'Ouest. On a contesté au comité mon droit de poser de nombreuses questions à ce sujet, étant donné que je ne suis pas membre du comité. En outre, lorsque le comité s'est ajourné tout à coup à 11 heures du matin, j'étais en train de poser des questions et on m'a fait savoir qu'en raison de ses nombreuses autres responsabilités, le ministre ne reviendrait pas au comité.

Voici ma question de privilège, monsieur l'Orateur. Les comités parlementaires sont une extension du comité des voies et moyens de la Chambre. Avant que les droits et privilèges des simples députés ne soient tronqués à la suite des modifications apportées au Règlement, lorsque l'examen des prévisions budgétaires a été aboli à la Chambre, il incombait au ministre de comparaître devant le Parlement pour défendre les crédits de son ministère. Seuls les ministres de la Couronne peuvent s'occuper des questions de principe et c'est un déni fondamental du principe de la responsabilité, quand, au comité, les députés sont de plus en plus souvent en présence de fonctionnaires plutôt que du ministre responsable.

Je propose donc:

Que cette affaire soit soumise au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour s'assurer que les droits traditionnels des députés concernant l'octroi des subsides seront rétablis.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: L'honorable député sait que la Chambre ne peut être saisie de la motion que si la présidence juge qu'à première vue, la question de privilège est justifiée. Il sait aussi que lorsque la question de privilège paraît fondée, il est d'usage de renvoyer la question soulevée par cette procédure, non pas au comité permanent de la procédure comme il le propose, mais au comité des privilèges et des élections, qui s'occupe de questions de ce genre.

Le député soulève la question de privilège parce qu'un ministre n'assistait pas à une séance d'un comité parlementaire pour répondre aux questions que le député voulait lui poser. Le député allègue que la difficulté à laquelle il s'est heurté résulte des modifications apportées au Règlement de la Chambre des communes. En toute déférence, je dois lui dire qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Bien que le député puisse se sentir lésé du fait qu'il n'a pu obtenir les renseignements qu'il demandait, j'estime qu'il s'agit alors d'une question de fond et le seul moyen de la faire débattre à la Chambre, serait de présenter une motion de fond. En fait, la motion du député est essentiellement une motion de fond et, dans les circonstances, elle ne peut être présentée au moyen de la question de privilège. Je dois décider que la question de privilège n'est pas justifiée de prime abord et que la Chambre ne peut être saisie de la motion maintenant.

## AFFAIRES COURANTES

### LES GRAINS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME  
DE STABILISATION DES RECETTES

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer une déclaration, dans les deux langues officielles, à propos du programme de stabilisation des recettes provenant de la vente de grain des Prairies.

\* \* \*

### LA LOI SUR LE DIVORCE

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LA PÉRIODE DE  
SÉPARATION DE FAIT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon honorable ami de